

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 1er Août 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er Août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er Août 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention Association Section Ecole de Pétanque

Il est rappelé la demande de l'association Champs Pétanque qui sollicite pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 800.00 € afin de créer une section "Ecole de pétanque".

Lors de sa réunion du 1er Août 2024 le Conseil Municipal avait jugé que le dossier de demande manquait d'élément permettant l'attribution de cette aide.

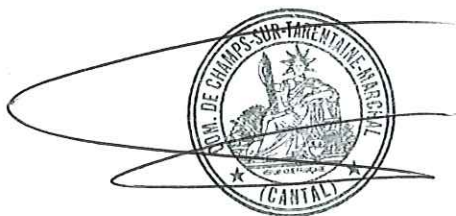
A ce jour, les informations étant fournies (budget prévisionnel, coordonnées bancaires,), le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour la création de la section "Ecole de Pétanque" une aide exceptionnelle de 800 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Camping 'La Tarentaine' à partir de 2024

Il est rappelé à l'Assemblée les tarifs actuellement appliqués au Camping municipal pour une modification éventuelle. De plus il est proposé d'instaurer dans les tarifs annexes existants la possibilité pour les campeurs d'acheter des dosettes de lessive pour un montant de 0.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs mis en place depuis la saison 2023 et de les compléter par la vente de dosette de lessive.

Les tarifs à partir de 2024 seront les suivants :

Adulte : 3.15 €

Enfant de 4 à 7 ans : 1.68 €

Enfant de moins de 4 ans : gratuit

Camping Car : 4.52 €

Véhicule : 1.85 €

Emplacement : 2.31 €

Électricité : 2.73 €

Garage mort : 2.00 €

Redevance annuelle mobil-home : 899.85 €

Produits annexes :

Glace à rafraichir : 0.70 € - Accumulateur thermique : 0.20 €

Machine à laver : 1.00 € - Dosette lessive : 0.50 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission de titres en non valeur - Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, ...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour montant total de 5 148.75 €.

Cette admission en non-valeur concerne 29 titres émis entre 2014 et 2018. Il s'agit principalement de créances de loyers et de restauration scolaire.

Par conséquent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres présentés
- d'autoriser son Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 5 148.75 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création CDD Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal est informé que pour une meilleure organisation du service technique il y a lieu de créer des emplois contractuels, à savoir :

- 2 adjoints techniques à temps complet du 1er Octobre au 31 décembre 2024.
- 1 adjoint technique à temps non complet du 1er novembre 2024 au 30 Septembre 2025.

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des emplois - Suppression de deux postes d'Adjoints Technique principal 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les tableaux des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe en raison de l'avancement de grade de deux agents au 1er octobre 2024.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- SUPPRIME deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux principaux 2ème classe

- DECIDE de modifier le tableau des emplois, au 1er octobre 2024 comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : *Adjoint Technique Principal 2ème classe*

ancien effectif : 3 (1TC+ 2 TNC)

nouvel effectif : 1 (TNC 29h/35ème)

-DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_054BIS2

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des emplois - Création de deux postes d'Adjoints Technique Principal 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableaux des emplois de la collectivité,

Considérant l'avancement de grade de deux agents au poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe (1 Temps complet et 1 temps non complet)

Il convient de créer deux postes supplémentaire d'Adjoint Technique Principal 1ère classe.

Les deux agents seront alors affectés à leur nouveau grade au 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- CRÉÉ deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 1ère classe (1 TC et 1 TNC 29h30/35ème)
- DECIDE de modifier le tableau des emplois, au 1er octobre 2024 comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 1ère classe

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 2 (1TC et 1TNC 29h30/35ème)

-DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport annuel 2024 de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu le rapport de l'année 2024 de la CLECT qui s'est réunie le 20 juin 2024 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} janvier 2024. Ce transfert de compétence ne prend pas en compte les mercredis qui reste en gestion communale.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 juin 2024.

Il a été proposé de prendre en année de référence l'année 2022, les autres années ayant été impactées par le COVID. L'année 2023 n'est pas représentative de la situation réelle : la commune d'Ydes n'a pas organisé l'ALSH sur la période des vacances de Toussaint.

La CLECT a acté de retenir la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de réception de l'AR: 02/10/2024

015-21100384-DE-2024_035 DE

AGEDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2024.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande Aide Région Auvergne Rhône Alpes - LOCAL DE CHASSE -

Il est rappelé à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet d'architecture CARPENTIER concernant la construction hors d'eau-hors d'air d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune. Cette dernière conventionnera avec la commune et prendra en charge l'aménagement de l'intérieur. Le montant total du projet s'élève à 91 300.00 €HT

Aussi, dans ce cadre il est envisagé de demander une aide DE la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au plan de financement suivant :

DETR 2024	27 390.00 €	30 % (obtenu)
Fonds de concours Sumène Artense communauté	18 260.00 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	27 390.00 €	30 %
Autofinancement	18 260.00 €	20 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander une aide en vue de participer au financement de la construction du local de chasse, à hauteur de 27 390.00 €HT soit 30 % du projet.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_057

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande Fonds de concours Sumène Artense communauté - Réhabilitation bâtiment route de sarran

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Considérant qu'afin d'accueillir l'entité GEMAPI dans les locaux de la Mairie, il est nécessaire de proposer un autre lieu pour le secrétariat du Syndicat des Eaux de la haute Artense qui en occupait déjà une partie. Aussi la commune souhaiterait restructurer le bâtiment technique, route de sarran, loué actuellement au syndicat des eaux de la haute Artense. Ce dernier pourrait accueillir après rénovation les bureaux du service administratif. Il est présenté au conseil municipal un plan d'aménagement et un estimatif établi par le cabinet JUILLARD François. Les travaux s'élèveraient à 149 500.00 €HT.

Travaux HT 149 500.00 €

Honoraires Maîtrise d'œuvre HT 14 950.00 €

TOTAL HT 164 450.00 €

Dans ce cadre il est envisagé de demander *un fonds de concours*, conformément au plan de financement suivant :

Fonds de concours - Sumène Artense communauté	65 780.00 €	40 %
Autofinancement	98 670.00 €	60 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la restructuration du bâtiment route de sarran à hauteur de 65 780.00 € HT soit 40 % du projet.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs assainissement 2025

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité :

- reporter cette objet à l'ordre du jour au prochain conseil municipal, afin d'avoir plus d'éléments concernant l'impact financier des communes (réunion du COPIL étant prévue dans les jours à venir avec Sumène Artense communauté).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du mardi 24 septembre 2024
Délibération N° DE_2024_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	8
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de marché pour travaux de réhabilitation d'assainissement de Marchal

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validées par la commission d'appel d'offres du 6 Septembre 2024, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme "Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de Marchal"

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, les entreprises suivantes ont répondu :

LOT 1 : Construction de la nouvelle station d'épuration et du réseau de transfert

- l'entreprise RMCL SA pour un montant de 135 218.50 €HT
- l'entreprise SAS LACOMBE BTP pour un montant de 133 567.50 €HT

LOT 2 : réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage continu

- Entreprise M3R pour un montant de 43 299.00 €HT
- Entreprise Atlantique Réhabilitation 39 643.00 €HT
- Entreprise DPSM pour un montant de 49 217.50 €HT

Il apparaît qu'après analyse des offres,

- LOT 1 : l'entreprise SAS LACOMBE BTP a toutes les garanties pour réaliser les travaux.
- LOT 2 : l'entreprise Atlantique Réhabilitation a toutes les garanties pour réaliser les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **VALIDE** les conclusions de la CAO et décide de retenir les propositions de :

- l'entreprise SAS LACOMBE 15400 RIOM ES MONTAGNES (LOT 1) d'un montant de 133 567.50 €HT
- l'entreprise SAS Atlantique Réhabilitation 4 Av des Frères Lumière 44810 HERIC (LOT 2) d'un montant de 39 643.00 €HT

* **AUTORISE** son Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc.sil nécessaire) avec les entreprises ci dessus énoncées

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance